

*Privilège—M. Crosbie*

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Madame le Président, le chômage est un problème suffisamment sérieux comme cela. Il est inutile que des députés, suivant l'exemple du député de Winnipeg-St. James, fassent courir des rumeurs alarmistes et fausses qui plus est, pour envenimer une situation qui est déjà très grave comme cela. Il ne devrait pas suivre l'exemple donné hier par le député de Joliette. C'était vraiment inutile.

Pour l'instant, nous suivons de près l'évolution de la situation et nous allons continuer à offrir un certain nombre de programmes en vertu de la loi sur l'assurance-chômage pour aider les chômeurs. Nous allons continuer à prendre les mesures qui s'imposent en faveur des chômeurs en difficulté. Nous n'avons pas l'intention de lancer des rumeurs alarmantes du style de celles dont le député est spécialiste et qui ne contribuent qu'à aggraver la situation.

## LA STIMULATION DE L'ÉCONOMIE

**M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James):** Madame le Président, il y a quelques jours, le président du Conseil du Trésor a déclaré que toute initiative en vue d'accorder un stimulant fiscal pour créer de nouveaux emplois pourrait faire plus de tort que de bien. Néanmoins, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dit hier qu'il préfère procurer du travail aux Canadiens. Le ministre est-il maintenant disposé à stimuler l'économie pour procurer du travail aux Canadiens ou s'il convient qu'il pourrait être dangereux d'agir de la sorte?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Madame le Président, nous avons échangé nos opinions là-dessus à diverses reprises. Toutefois, je signale au député qu'au rythme actuel des dépenses à mon ministère seulement, nous fournissons de l'aide à plus d'un demi-million de Canadiens soit en leur fournissant directement un emploi soit en leur donnant la chance de se recycler en ces temps difficiles. Cela, je crois, révèle nettement que le gouvernement actuel s'est engagé à secourir ceux qui ont besoin d'aide.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LA DÉCLARATION APPAREMMENT TROMPEUSE DE  
M. CHRÉTIEN—DÉCISION DE M<sup>ME</sup> LE PRÉSIDENT

**Mme le Président:** Je suis disposé à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée l'autre jour par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je constate qu'il n'est pas à la Chambre. Par contre, le ministre de la Justice (M. Chrétien) est là.

Je m'en remets à la Chambre. D'habitude, je ne me prononce lorsque le député qui a soulevé la question de privilège est absent, mais je réplique à remettre mes décisions à plus

tard. Le député du Yukon (M. Nielsen), pourrait peut-être me dire s'il préfère que je le fasse aujourd'hui ou que j'attende que le député de Saint-Jean-Est soit à la Chambre.

**M. Nielsen:** Madame le Président, compte tenu de la situation, vous feriez peut-être bien de rendre votre décision aujourd'hui même.

**Mme le Président:** Le 20 mai 1982, le député de Saint-Jean-Ouest a soulevé la question de privilège, sous prétexte que le 18 mai 1982, le ministre de la Justice avait délibérément induit la Chambre en erreur en répondant à certaines questions.

La Chambre sait ce qu'il faut faire en cas d'atteinte aux privilèges. Le député s'estimant lésé doit porter plainte à la première occasion, pendant la séance, si la question de privilège découle des délibérations de la Chambre, ou il doit en donner avis à l'Orateur au moins une heure avant le début de la séance. Après avoir exposé la question de privilège, le député doit présenter une motion qui permet à la Chambre d'intervenir; normalement, elle charge le comité des privilèges et élections d'étudier la question.

Il appartient à l'Orateur de décider si toutes les conditions sont remplies pour que le débat sur la motion ait la priorité sur tous les autres travaux.

Je voudrais rappeler tout d'abord deux précédents importants qui sont pertinents et qui ont été cités lorsque la question de privilège a été soulevée. Le premier, c'est l'affaire Lawrence-GRC, en novembre et décembre 1978, et le second, c'est le scandale Profumo qui avait éclaté à Westminster en 1963. A ce sujet, les députés se souviennent probablement que M. John Profumo avait fait à la Chambre une déclaration personnelle qui était partiellement fautive, comme il l'avait reconnu par la suite. La Chambre avait par la suite reconnu M. Profumo coupable d'un grave outrage envers elle. C'est l'incident qui a donné lieu au commentaire suivant de la dix-neuvième édition de May, à la page 142:

La Chambre peut considérer comme un outrage une déclaration délibérément trompeuse.

L'autre précédent, l'un des nôtres, mettait en cause la correspondance entre le solliciteur général et le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), comme la circonscription s'appelait à ce moment-là. Le député avait écrit au ministre au sujet d'une question concernant la Gendarmerie royale et la réponse du ministre avait été rédigée par des officiers de la Gendarmerie. L'ancien commissaire de la Gendarmerie avoua plus tard devant la Commission royale McDonald qu'«il arrivait très souvent que les lettres de ministres ne se fondent pas exactement sur des faits précis». Je renvoie la Chambre au *hansard* du 3 novembre 1978, à la page 778. Dans ce cas-là, mon prédécesseur, M. l'Orateur Jerome, jugea que, de prime abord, il y avait eu outrage, et il déclara: